

Les contradictions d'un jubilé qui se termine, par R. de Mattei

Publié le 22 novembre 2016 · 4 min de lecture



Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.



Professeur Roberto de Mattei

Parmi les clés d'interprétation du pontificat du pape François, se trouve certainement son amour de la contradiction. Cette disposition d'esprit ressort très clairement de la lettre apostolique Misericordia et misera, signée en clôture du jubilé extraordinaire de la miséricorde [Photo ci-dessous].

Dans cette lettre, le pape Bergoglio établit que ceux qui fréquentent les églises où officient les prêtres de la Fraternité Saint Pie X peuvent recevoir valablement et licitement l'absolution sacramentelle. Le pape efface donc ce qui constituait le principal facteur d'« irrégularité » de la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre : la validité des confessions. Il serait contradictoire d'imaginer qu'une fois les confessions reconnues comme valides et licites, ne soient pas considérées comme tout aussi licites les messes célébrées par les prêtres de la Fraternité, qui sont en tous cas certainement valides. Mais alors on ne comprend pas pourquoi un accord entre Rome et la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre serait nécessaire, étant donné que la position de ces prêtres est de fait régularisée et que les problèmes doctrinaux qui demeurent n'intéressent que peu le pape, comme on le sait.

Dans cette même lettre, afin qu'« aucun obstacle ne s'interpose entre la demande de réconciliation et le pardon de Dieu », le pape Bergoglio concède, à partir de maintenant, à « tous les prêtres, en vertu de leur ministère, la faculté d'absoudre le péché d'avortement ». En réalité, les prêtres avaient déjà la faculté de pardonner le péché d'avortement en confession. Cependant, selon la pratique multiséculaire de l'Eglise, l'avortement fait partie des péchés graves punis automatiquement de la peine d'excommunication. « Qui procure un avortement, si l'effet s'en suit, encourt l'excommunication latae sententiae » dit le Code de Droit Canon de 1983 au canon 1398. Les prêtres avaient donc besoin de la permission de leur évêque pour lever l'excommunication avant de pouvoir absoudre du péché d'avortement. Maintenant tout prêtre peut absoudre également de l'excommunication, sans avoir à recourir à son évêque, ou être délégué par lui. L'excommunication de fait tombe et l'avortement perd la gravité que le droit canonique lui attribuait.

Dans une interview accordée le 20 novembre à Tv2000, le pape François a affirmé que « l'avortement reste un péché grave », un « crime horrible », parce qu'il « met fin à la vie d'un innocent ». Le pape peut-il ignorer que sa décision de libérer de l'excommunication latae sententiae le délit d'avortement relativise ce « crime horrible » et permet aux médias de le présenter comme un péché que l'Eglise considère moins grave que par le passé et pardonne facilement ?

Le pape affirme dans sa lettre qu'« il n'existe aucun péché que ne puisse rejoindre et détruire la miséricorde de Dieu quand elle trouve un cœur contrit qui demande à être réconcilié avec le Père », mais, comme il ressort de toute évidence de ses paroles-mêmes, la miséricorde est telle parce qu'elle présuppose l'existence du péché, et donc de la justice. Pourquoi toujours parler uniquement du Dieu bon et miséricordieux et jamais du Dieu juste, qui récompense et punit selon les mérites et les fautes de l'homme ? Les saints, comme on l'a observé, n'ont jamais cessé de louer la miséricorde de Dieu, inépuisable dans ses dons ; mais en même temps de craindre sa justice, rigoureuse dans ses exigences. Il serait contradictoire que Dieu soit capable seulement d'aimer

et de récompenser le bien et incapable de haïr et punir le mal.

À moins qu'on pense que la loi divine n'existe pas, mais est abstraite et impossible à mettre en pratique, et que la seule chose qui compte est la vie concrète de l'homme, qui est incapable de ne pas pécher. Ce qui importe n'est pas l'observance de la loi, mais la confiance aveugle dans le pardon et la miséricorde divine. ***Pecca fortiter, crede fortius***. Mais c'est là la doctrine de Luther, **non celle de l'Eglise catholique**.

Pr. Roberto de Mattei

Sources : Il Tempo/Correspondance Européenne/Traduction de **Marie Perrin** /La Porte Latine du 22 novembre 2016

Source : laportelatine.org/actualite/les-contradictions-dun-jubile-qui-se-terme-par-r-de-mattei-22-novembre-2016

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France